

6 octobre 2023

MÉMO AUX : Exploitantes et exploitants de maisons de retraite et titulaires de permis

EXPÉDITRICE : Marsha Pinto, vice-ministre adjointe par intérim
Division des politiques, des programmes et des partenariats stratégiques
Ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité

OBJET : Préparation à l'automne 2023

Je vous écris pour vous fournir des informations et des ressources essentielles qui vous aideront à vous préparer à la prochaine saison respiratoire d'automne.

Le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité (MSAA) est heureux de constater que la réduction des pratiques de prévention et de contrôle des infections (pratiques de PCI) dans les maisons de retraite en juin dernier a été accueillie positivement par les résidentes et les résidents ainsi que leur famille. Les mesures réduites ont permis de soutenir la santé mentale des résidentes et des résidents sans augmenter les infections pendant les mois d'été.

Le MSAA continue de travailler en collaboration avec le Bureau du médecin hygiéniste en chef pour surveiller et évaluer le risque de maladies respiratoires dans les maisons de retraite, au fur et à mesure de l'évolution de la saison respiratoire 2023-2024. Récemment, [Santé publique Ontario](#) a signalé que les infections de COVID-19 augmentent dans toute la province. Compte tenu de la progression de l'activité virale, le Bureau du médecin hygiéniste en chef [encourage](#) la population ontarienne à se faire vacciner contre la grippe et la COVID-19 dès qu'ils sont disponibles et à envisager de porter un masque.

Compte tenu de la circulation simultanée de maladies respiratoires et d'épidémies l'an dernier, notamment la grippe, le virus respiratoire syncytial (VRS) et la COVID-19, le MSAA recommande que les titulaires de permis revoient leurs programmes de pratiques de PCI pour s'assurer d'être prêts, au cas où la province entrerait dans une période de risque élevé/de recrudescence de la transmission de virus respiratoires. Il est important que les maisons de retraite soient prêtes à empêcher une prévalence potentiellement plus élevée d'épidémies respiratoires cet automne et cet hiver et à y répondre. Le présent mémo décrit les principales mesures à prendre pour garantir l'état de préparation.

1. Pratiques de prévention et de contrôle des infections (pratiques de PCI)

Rester à jour avec les vaccins contre la COVID-19 et la grippe reste la meilleure défense contre les conséquences graves de ces maladies infectieuses. Parallèlement aux vaccinations, il est essentiel de continuer à respecter les mesures de pratiques de PCI pour **atténuer le risque d'apparition et de propagation de maladies respiratoires**. Les titulaires de permis doivent être conscients des obligations des pratiques de PCI en vertu de la Loi de 2010 sur les maisons de retraite), qui comprend la mise en place d'un programme de pratiques de PCI et d'une formation complète aux pratiques de PCI pour l'ensemble du personnel et des bénévoles.

Outre les exigences de la *Loi sur les maisons de retraite*, le mémo du 11 juin 2022 du médecin hygiéniste en chef à l'Office de réglementation des maisons de retraite reste en vigueur. Les maisons de retraite doivent donc continuer à suivre les mesures énoncées dans les orientations ci-dessous :

- Document d'orientation sur la COVID-19 : Foyers de soins de longue durée et maisons de retraite pour les bureaux de santé publique (en cours de mise à jour);
- Document d'orientation sur la COVID-19 du MSAO pour les maisons de retraite en Ontario.

La note du médecin hygiéniste en chef précise qu'il s'agit de ses orientations, conseils ou recommandations fournis aux maisons de retraite, dont les titulaires de permis doivent s'assurer qu'ils sont suivis dans la maison de retraite conformément à la clause 27(5)(0.a) du Règlement de l'Ontario 166/11 (le Règlement) en vertu de la *Loi sur les maisons de retraite*.

En outre, le document d'orientation des bureaux de santé publique du ministère de la Santé recommande que les maisons de retraite effectuent des auto-audits des pratiques de PCI sur une base trimestrielle afin de relever et de combler les lacunes potentielles dans les meilleures pratiques de PCI, en dehors des périodes de pandémie. Les responsables des pratiques de PCI dans les maisons de retraite qui ont besoin d'un soutien supplémentaire sont encouragés à travailler avec leur bureau de santé publique local ou à contacter leur centre local pour les services des pratiques de PCI. Pour entrer en contact avec votre centre local des pratiques de PCI ou pour obtenir des informations complémentaires, veuillez contacter : IPACHubs@ontario.ca.

En outre, Santé publique Ontario dispose de plusieurs outils pour aider les exploitantes et exploitants de maisons de retraite à mener des auto-audits des pratiques de PCI :

- Liste de vérification des pratiques de PCI pour les foyers de soins de longue durée et maisons de retraite pour aider les personnes à effectuer des évaluations IPAC liées à la COVID-19;

- Vérification par observation du rendement/Nettoyage du rendement pour aider le personnel à appliquer les meilleures pratiques de PCI lors du nettoyage des espaces des résidentes et des résidents.

2. Vaccination

Les titulaires de permis sont vivement encouragés à promouvoir la vaccination contre la COVID-19 et la grippe, ainsi que leurs avantages, auprès des personnes qui résident, travaillent ou font une visite dans les maisons de retraite, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la *Loi sur les maisons de retraite*¹. Il est important de noter que le vaccin contre la grippe peut être administré simultanément, le même jour, avant ou après le vaccin contre la COVID-19.

Des éléments continuent de suggérer que l'infection et/ou l'immunité acquise par la vaccination contre la COVID-19 s'estompent avec le temps. L'intervalle recommandé pour la vaccination reste de six mois depuis la dernière dose (ou la dernière infection). Le vaccin XBB COVID-19 actualisé est recommandé pour les populations vulnérables, notamment celles et ceux qui résident dans les maisons de retraite, et est disponible depuis la fin du mois de septembre.

En outre, l'Ontario met en place son premier programme de vaccination financé par les pouvoirs publics, avec le premier vaccin contre le VRS approuvé par Santé Canada, Arexvy, pour les personnes âgées de 60 ans et plus vivant dans des foyers de soins de longue durée, des pavillons de soins pour personnes âgées, et pour certaines personnes de maisons de retraite. Le ministère de la Santé communiquera prochainement des informations supplémentaires sur les résidentes et les résidents des maisons de retraite qui sont admissibles.

Les titulaires de permis sont encouragés à planifier l'administration des vaccins dès que possible. Les exploitantes et exploitants qui cherchent à administrer les vaccins de manière indépendante sont encouragés à collaborer avec leur bureau de santé publique local pour les aider à s'intégrer, à finaliser leur plan afin de s'assurer que les fournitures auxiliaires nécessaires à l'administration des vaccins sont en quantité suffisante. Les maisons de retraite qui ne sont pas en mesure d'administrer de manière autonome les vaccins sont invitées à envisager d'autres méthodes de vaccination sur place pour les résidentes et résidents, en collaboration avec le bureau de santé publique local, par exemple en travaillant avec :

- un établissement de soins de longue durée situé à proximité ou au même endroit;

¹Les obligations des titulaires de permis au titre de la *Loi sur les maisons de retraite* consistent notamment à veiller à ce que les résidentes et les résidents, le personnel et les bénévoles reçoivent des informations sur les avantages d'une vaccination annuelle contre la grippe et sur les lieux où cette vaccination est disponible.

- le bureau de santé publique local ou la pharmacie locale pour organiser une clinique de vaccination.

Si votre maison de retraite peut aider d'autres maisons à administrer des vaccins et souhaite le faire, veuillez contacter le MSAA à l'adresse suivante : RHInquiries@ontario.ca. Si, après avoir travaillé avec le bureau de santé publique local et envisagé d'autres ressources, votre maison de retraite recherche des aides pour administrer les vaccins sur place, veuillez contacter le MSAA à l'adresse suivante : RHInquiries@ontario.ca.

Les exploitantes et exploitants sont encouragés à commencer à obtenir le consentement des résidentes et des résidents pour les vaccins contre la COVID-19 et la grippe, et à collaborer avec les prestataires tels que le bureau de santé publique local ou la pharmacie locale, dès que possible, afin d'assurer un processus d'administration des vaccins sans heurts.

Les maisons de retraite qui ne participent pas au [Programme universel de vaccination contre la grippe \(PUVG\) 2023-2024](#) du ministère de la Santé ou qui n'ont pas recensé de prestataires locaux pour les aider à se faire vacciner contre la grippe sont vivement encouragées à élaborer un plan d'administration du vaccin contre la grippe pour les personnes qui résident, travaillent et font une visite dans les maisons de retraite.

3. Traitements antiviraux

Les titulaires de permis sont vivement encouragés à informer les résidentes et résidents sur l'accès aux traitements antiviraux, notamment le Paxlovid et le Remdesivir (pour le COVID-19) et le Tamiflu ou le Relenza (pour la grippe), pour être encouragés à inclure les traitements antiviraux dans leurs discussions sur le plan de soins avec leurs prestataires de soins primaires. Le ministère de la santé de l'Ontario indique que les antiviraux peuvent offrir une protection accrue et limiter la gravité de la maladie lorsqu'ils sont pris tôt dans l'évolution de l'infection. Les personnes âgées de **60 et plus** font partie des groupes à haut risque susceptibles de subir un test et une évaluation pour les [traitements antiviraux contre la COVID-19](#) (y compris Paxlovid), présentant un risque plus élevé d'effets graves de la COVID-19. Un [feuillet destiné aux patients](#) de Santé publique Ontario pour Paxlovid a été traduit en plusieurs langues pour servir de ressource supplémentaire.

Les résidentes et résidents peuvent également appeler Health Connect Ontario au Health811 ou à 1-866-797-0007 (ATS sans frais) pour obtenir de plus amples renseignements sur les traitements antiviraux, l'assistance ou l'admissibilité aux options de soins virtuels.

4. Accès aux tests antigéniques rapides et aux stocks d'urgence d'équipements de protection individuelle (EPI)

Le [portail d'approvisionnement en EPI \(PAE\)](#) continuera à faciliter les commandes de tests antigéniques rapides et de fournitures d'urgence en EPI (à l'exception des écouvillons PCR) au cours de la saison automne/hiver.

L'outil de commande PAE est disponible en ligne pour un accès efficace à des commandes rapides, des modifications de produits faciles pour les nouvelles commandes et un suivi en temps réel de l'état des expéditions. Les maisons de retraite nouvellement agréées qui souhaitent s'inscrire doivent contacter SCO.Supplies@ontario.ca.

Les maisons de retraite continuent d'avoir accès aux tests rapides de détection des antigènes jusqu'en décembre 2023. Les titulaires de permis sont tenus de veiller à ce que les tests antigéniques qui leur sont fournis ne soient utilisés qu'aux fins du [Programme provincial de dépistage des antigènes](#). Ils ne doivent être revendus ou distribués à d'autres organisations. En recevant des tests dans le cadre de ce programme, les maisons de retraite sont censées continuer à respecter les conditions établies pour le programme.

Si vous avez des questions, des commentaires ou des préoccupations concernant le nouveau processus de commande, veuillez envoyer un courriel à SCO.Supplies@ontario.ca.

5. Plan d'urgence et de repli en matière de personnel

On s'attend à ce que la prochaine saison respiratoire automne-hiver ait un impact sur la capacité des ressources humaines dans toute la province, y compris dans le secteur des maisons de retraite. Pour rappel, les exploitantes et exploitants de maisons de retraite doivent encourager leur personnel à [rester à la maison](#) lorsqu'ils sont malades et à suivre les conseils de santé publique pour [reprendre le travail](#).

Pour mieux se préparer à une pénurie de personnel, le MSAA encourage vivement les titulaires de permis à consulter [l'outil d'auto-évaluation de l'Autorité de réglementation des maisons de retraite](#) et à se familiariser avec les éléments clés à prendre en compte lors de l'élaboration d'un plan d'urgence en matière de personnel, notamment :

- Modification de l'horaire de travail ou des équipes et collecte d'informations sur les disponibilités du personnel pour d'autres équipes;
- Réalisation d'inventaires des compétences et de l'expérience du personnel afin de définir des rôles alternatifs viables (par exemple, formation polyvalente du personnel pour qu'il puisse travailler dans plusieurs services);
- Désignation d'étudiants des collèges, universités et lycées locaux qui peuvent apporter un soutien;
- Dispense au personnel et aux bénévoles d'une formation ou d'un enseignement approprié, selon les besoins.

6. Planification des situations d'urgence

Enfin, il est rappelé aux titulaires de permis qu'ils sont tenus, en vertu de la *Loi sur les maisons de retraite* et du Règlement, de veiller à ce que des plans de sécurité soient mis en place, y compris un programme des pratiques de PCI pour faire face aux épidémies virales, ainsi qu'une planification des situations d'urgence répondant à toutes les exigences législatives, y compris la planification des urgences sanitaires telles que les pandémies et les épidémies. L'Office de réglementation des maisons de retraite exige que toutes les maisons de retraite agréées soient prêtes à répondre efficacement aux situations d'urgence, la sécurité des résidentes et résidents constituant une priorité. Pour atteindre cet objectif, l'Office de réglementation des maisons de retraite a recensé des exigences de conformité essentielles qui sont incluses dans la rubrique :

- [Planification des situations d'urgence : Module d'aide à la conformité \(rhra.ca\)](#)
- [Planification des situations d'urgence Module d'aide à la conformité Supplément_05.19.2023.pdf \(rhra.ca\)](#)

Comme toujours, je vous remercie des efforts que vous déployez pour assurer le bon fonctionnement des maisons de retraite tout en protégeant la sécurité et le bien-être de leurs résidentes et résidents ainsi que leur personnel.

Si vous avez des questions supplémentaires, veuillez communiquer avec notre équipe à l'adresse suivante : RHInquiries@ontario.ca.

Sincères salutations,

Original signé par Marsha Pinto

Copie : Melissa Thomson, sous-ministre, ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité
D^{re} Barbara Yaffe, médecin hygiéniste en chef adjointe, Bureau du médecin hygiéniste en chef
Jay O'Neill, directeur général et registrateur de l'Office de réglementation des maisons de retraite
Cathy Hecimovich, présidente-directrice générale, Ontario Retirement Communities Association
Lisa Levin, présidente-directrice générale, AdvantAge Ontario